



OBJET : GESTION DE LA FISCALITE LOCALE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de juillet,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'un logiciel de gestion de fiscalité locale, permettant de consulter et d'extraire des données fiscales et cadastrales, d'animer les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) ou encore de fiabiliser les bases fiscales ;
- Considérant qu'il constitue une véritable aide à la décision ;
- Vu à cet effet la solution logicielle de la société FIRECORE, société du groupe ECOFINANCE ;
- Vu son offre tarifaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACQUÉRIR un logiciel de gestion de la fiscalité locale auprès de la société FIRECORE, société du groupe ECOFINANCE (31702 BLAGNAC Cedex) aux conditions suivantes :

<p>Cmagic ESSENTIEL : abonnement annuel comprenant la consultation, la géolocalisation et l'extraction des données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Cadastre• Locaux vacants (habitation et professionnel)• Résidences secondaires• Rôle de taxe d'habitation• Rôle de taxe foncière• Rôle de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)• Fichier de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)• Fichier de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) <p>Module spécifique inclus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Animation de la CCID <p>Frais annuels de mise à jour et de chargement des données de la collectivité offerts</p> <p>1^{ère} année de facturation Janvier 2024</p>	<p>1 300,00€ H.T</p> <p>Soit 1 560 € TTC</p>
---	--

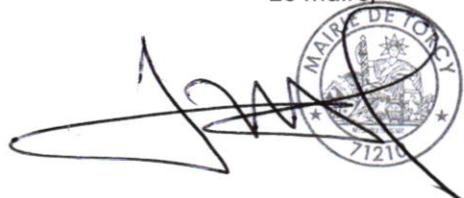
ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'année 2024 ;

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 19 JUL. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 19 JUL. 2023
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.

INFORMATIONS SOCIETE

Logiciel distribué par la société FIRECORE, société du groupe Ecofinance
Siège social : Aéroport, Bâtiment 5, avenue Albert Durand – BP90068 - 31702 BLAGNAC Cedex
RCS Toulouse 431 842 749
Représentée par : Monsieur QUESADA Didier, directeur
Téléphone : 05 62 74 50 60
Email : contact@ecofinance.fr

INFORMATIONS CLIENT

Nom de la collectivité : Commune TORCY
Adresse : Avenue de Bourgogne

Code postal / ville : 71210 TORCY
Dont le numéro de Siret est le : 21710540200010
Représentée par son : Maire

BON DE COMMANDE : Logiciel Cmagic et formation à ses usages et fonctionnalités

C-MAGIC est un logiciel simple et intuitif permettant aux élus locaux, agents et commissaires des CCID/CIID (Commissions Communales/Intercommunales des Impôts Directs) de consulter et d'extraire leurs données fiscales et cadastrales, d'animer leur CCID ou encore de fiabiliser leurs bases fiscales.

Désignation	Tarif HT	% TVA	Prix ttc
Cmagic ESSENTIEL : abonnement annuel comprenant la consultation, la géolocalisation et l'extraction des données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Cadastre • Locaux vacants (habitation et professionnel) • Résidences secondaires • Rôle de taxe d'habitation • Rôle de taxe foncière • Rôle de CFE • Fichier de TASCUM • Fichier de CVAE Module spécifique inclus : <ul style="list-style-type: none"> • Animation de la CCID Frais annuels de mise à jour et de chargement des données de la collectivité (offerts)	1300€	20%	1560€
1ere année de facturation Janvier 2024	0€	20%	0€
		TOTAL	1560€

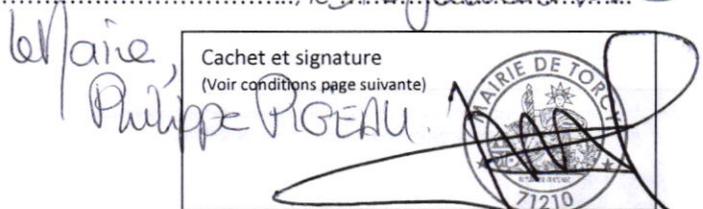
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

Des prestations complémentaires peuvent être assurées par nos experts sur devis.
Cette offre est valable jusqu'au 26/11/2023.

Fait à Torcy le 13 juillet 2023

le Maire
Philippe ROBEAU

Cachet et signature
(Voir conditions page suivante)



1. Durée de contrat et renouvellement

La convention prendra effet dès la signature de la présente. La mise en place du logiciel sera effectuée dans un délai de deux mois suivant la réception des fichiers nécessaires à la mission.

Le prix forfaitaire est payable pour 100% à la remise des identifiants de connexion à CMAGIC et à sa date de renouvellement.

La fourniture du logiciel à la collectivité est conclue pour une durée d'un an, reconductible trois fois par tacite reconduction.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du présent contrat, si cette non-exécution est la conséquence d'un événement constitutif de force majeure¹.

La collectivité peut résilier le contrat de mise à disposition du logiciel à chaque date anniversaire sous réserve d'un préavis de 2 mois avant cette date, cette résiliation devant être envoyée par courrier recommandé à Firecore.

Le montant de l'abonnement, les frais de paramétrage ainsi que la formation seront facturés par la société Firecore.

2. Mise à disposition

Firecore met à disposition de la collectivité un logiciel permettant d'effectuer des analyses des données fiscales, à partir des données fournies par la DGFiP (pour le cadastre au format « Majic 3 » ainsi que les rôles fiscaux TF - TH et CFE au format « CD-ROM fichier »).

Firecore est tributaire de la fourniture de ces fichiers par la collectivité et de la disponibilité de la cartographie sur le site www.data.gouv.fr.

La collectivité remettra à Firecore les fichiers fiscaux sur support informatique au format approprié pour constitution de la base de données. Ces supports seront détruits dès le traitement opéré.

Selon les fichiers dont la collectivité dispose, il pourra être nécessaire de demander des fichiers complémentaires. Firecore assistera la collectivité pour l'obtention des fichiers fiscaux. Les frais inhérents à l'obtention de ces documents seront à la charge de la collectivité.

Toute utilisation du logiciel s'effectuera sous le contrôle de la collectivité. Firecore et la collectivité souscriront un acte d'engagement.

3. Collecte des pièces

Tout traitement automatisé d'informations nominatives doit se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La collectivité doit déclarer à son Délégué à la Protection des Données (DPD) les traitements qui seront réalisés sur les données et leurs finalités. Firecore indiquera à la collectivité les données utilisées, les traitements réalisés et leurs finalités.

Firecore exploitera les données en conformité avec le RGPD et s'engage à mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations.

4. Mise en place du logiciel

Le logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux est un logiciel full-web, hébergé par Firecore. Il impose donc que les ordinateurs destinés à son utilisation soient connectés à internet.

La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

Le logiciel a été testé et validé pour fonctionner avec les dernières versions des navigateurs Firefox et Google Chrome. Firecore ne peut garantir un fonctionnement optimal avec d'autres navigateurs.

L'utilisation d'une tablette peut occasionner des problèmes d'affichage.

5. Clauses de confidentialité et sécurisation des données

Firecore s'interdit le droit de divulguer ces informations de connexion à toute personne non habilitée par écrit par l'interlocuteur référent de la collectivité.

La collectivité est seule responsable de la diffusion de ces informations à ses personnels propres et/ou à des entreprises et/ou à des personnes extérieures à celle-ci. Firecore ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation des données issues du logiciel, obtenue par une connexion non validée par le référent de la collectivité, via le compte de la collectivité.

Firecore s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations reçues du signataire et notamment celles relatives au secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales.

Au terme de la prestation, toutes les données seront supprimées à échéance des délais légaux de conservation. La collectivité s'engage à respecter les conditions du secret professionnel et de ses implications qui accompagnent la transmission par l'administration fiscale aux collectivités locales des rôles généraux des impôts directs locaux telle qu'elle est prévue par les articles L. 135 B et R.* 135 B-2 à R.* 135 B-4 du Livre des procédures fiscales, et notamment les obligations de déclaration préalable.

La collectivité autorise Firecore à utiliser son nom comme référence.

6. Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

¹ La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.